

ASSURANCE ASSISTANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Assistance voyage [formule étendue]

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance Assistance voyage est un contrat d'assurance temporaire qui permet aux assurés de bénéficier d'une large gamme de prestations (aides pratiques et/ou interventions financières) lorsqu'en raison de certains événements, ils rencontrent à l'étranger des problèmes de santé ou autres, à l'occasion d'un voyage assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'Assistance voyage intervient notamment pour :

Assistance aux personnes

- ✓ Le remboursement jusqu'à €1.000.000, des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers en cas d'hospitalisation à l'étranger ;
- ✓ Les frais de traitement ultérieur prescrit dans le pays d'origine jusqu'à €2.500 ;
- ✓ Les frais de rapatriement en cas de maladie ou d'accident ;
- ✓ Les frais de prolongation de séjour pour raison médicale ;
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage jusqu'à €12.500 ;
- ✓ Remboursement du skipas jusqu'à €150 ;
- ✓ L'envoi de médicaments ou prothèses ;
- ✓ Assistance familiale à l'étranger.

Bagages jusqu'à €1.850

- ✓ Le vol avec effraction ou avec agression constatée ;
- ✓ La perte, l'endommagement, le vol, la non livraison pendant l'acheminement par une société de transport ;
- ✓ Le retard de livraison d'au moins 12 heures à l'endroit de destination [voyage aller] ;
- ✓ Remboursement de 50 % des achats de 1ère nécessité avec un max. de €375 en cas de livraison tardive.

Responsabilité civile

- ✓ Intervention en cas de dommages matériels ou corporels causés à des tiers jusqu'à €1.500.000.

Capital Accident de voyage

- ✓ Décès à la suite d'un accident : €7500 ;
- ✓ Invalidité permanente à la suite d'un accident : jusqu'à €15.000.

Voyage de compensation

- ✓ En cas d'interruption de voyage à la suite d'un rapatriement : jusqu'à €1.250 sous forme d'un bon de valeur.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes à toutes les garanties

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription du contrat et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance ;
- ✗ Les sinistres occasionnés par des actes intentionnels de l'assuré ou avec sa complicité.

Exclusions concernant l'Assistance aux personnes

- ✗ Les frais occasionnés pour des bilans de santé ;
- ✗ Les sinistres qui ont pour cause directe ou indirecte des maladies mentales ou nerveuses, des névroses, des psychoses, des cures de repos ou des maladies professionnelles.

Exclusions concernant les bagages

- ✗ Les prothèses et les appareils médicaux, les lunettes, les lunettes de soleil et les lentilles de contact, les tentes de camping et les accessoires de camping, les instruments de musique, les objets d'art, les antiquités, les tapis, les meubles, les objets de collection et les GSM ;
- ✗ Les ordinateurs, logiciels.

Exclusions concernant la Responsabilité civile

- ✗ Les sinistres qui sont occasionnés à la suite de la participation active d'un assuré à des guerres civiles, des émeutes, des grèves, des attentats ou des actes de terrorisme ;
- ✗ Les sinistres qui se produisent à la suite de la pratique des sports dangereux suivants : les sports d'hiver en dehors des pistes ou des endroits qui sont prévus à cet effet, la chasse aux animaux sauvages.

Exclusions concernant le Capital accident de voyage

- ✗ Tous les sports qui sont pratiqués à titre professionnel ;
- ✗ Les sinistres survenus à l'occasion de paris et de défis ;
- ✗ Participation à des courses, compétitions, ou concours de vitesse.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restrictions à la couverture Assistance aux personnes

- ! Application d'une franchise de €50 en frais médicaux ;
- ! Les coûts des soins dentaires urgents sont couverts jusqu'à €250, jusqu'à €500 en cas d'accident ;
- ! Les frais d'hôtel en cas de prolongation de séjour pour raisons médicales sont limités à €600.

Restrictions à la couverture Bagages

- ! Couverture en 1er risque jusqu'à €1.875 ;
- ! Une franchise de €100 est appliquée par assuré et par sinistre.

Restrictions à la couverture Responsabilité civile

- ! Dommages matériels et corporels jusqu'à max. €1.500.000 ;
- ! Franchise : €200.

Restriction à la couverture Capital accident de voyage

- ! En cas de décès ou d'invalidité permanente suite à un accident de voyage survenu pendant la pratique de sports dangereux, les capitaux assurés seront limités à 50 %.

Restriction à la couverture Voyage de compensation

- ! Le bon de valeur est divisé par 2, si le rapatriement a lieu après l'écoulement des 2/3 de la durée totale du voyage.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Le monde entier hormis le pays de domicile de l'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat (p.e. changement de composition de famille), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée lors de la souscription du contrat, après réception de l'invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties souscrites prennent effet à la date fixée dans le document de confirmation, au plus tôt le jour qui suit l'achat du voyage à condition que la prime ait été payée.

La durée des couvertures est fixée dans le document de confirmation.

Les garanties prennent fin à la date de retour tel que spécifié notamment dans le document de confirmation. La durée des garanties ne peut jamais dépasser 364 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin de plein droit à son échéance sans notification nécessaire de l'assuré.